

ARRÊTE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

à l'occasion de travaux de taille d'arbres

Prolongement rue Florent EVRARD (montée du pont)

Le Maire de la commune de Mazingarbe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10;

Vu la demande présentée par les services techniques en date du 28 mars 2026 relative à des travaux de taille d'arbres situés dans le prolongement de la rue Florent Evrard;

Vu le plan de circulation et de déviation annexé au présent arrêté;

CONSIDERANT que des travaux de taille doivent être réalisés dans le prolongement de la rue Florent Evrard au cours de la semaine 38, du 14 au 18 septembre 2026

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés de 6 heures à 8 heures afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des personnels intervenant sur le chantier et des usagers des voies de déviation;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné;

ARRÊTÉ

Article 1

Des travaux de taille d'arbres seront réalisés dans le prolongement de la rue Florent Evrard du 14 au 18 septembre 2026, de 6 heures à 8 heures, selon l'avancement du chantier et les nécessités de sécurité.

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliqueront uniquement pendant les périodes d'intervention et sur les secteurs effectivement concernés par les travaux.



Article 2

Pendant les opérations de taille, la circulation pourra être temporairement interrompue, alternée ou déviée dans le prolongement de la rue Florent Evrard, selon les besoins du chantier et les instructions des agents chargés de la sécurisation des lieux.

La circulation des véhicules de secours, des services d'intervention et des véhicules affectés au chantier devra être maintenue ou rétablie en priorité.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire ainsi qu'aux indications des personnels chargés de la circulation.

Article 3

Lorsque l'interruption de la circulation le rendra nécessaire, les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté, par :

- la Route Départementale 937E1;
- la Route Départementale 937;
- la Route Départementale 75;
- le chemin de Béthune.

La signalisation de déviation devra être installée avant le début des opérations et maintenue pendant toute la durée des restrictions de circulation.

Article 4

Le stationnement pourra être temporairement interdit ou neutralisé dans l'emprise nécessaire aux travaux, à la mise en place des véhicules d'intervention et à la sécurisation du chantier.

L'emprise du chantier devra être matérialisée au moyen d'une signalisation et de dispositifs adaptés, permettant d'assurer la protection des usagers, des riverains et des intervenants.

Les cheminements piétons devront être maintenus ou, à défaut, rétablis par un itinéraire sécurisé et signalé.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire, la signalisation de danger ainsi que la signalisation de déviation seront mises en place et entretenues par les services techniques, sous son entière responsabilité.

Les dispositifs devront être retirés dès la fin des opérations et après rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 6

Monsieur le responsable des services techniques ,Madame la responsable de la police municipale,les agents de la police municipale et, chacun en ce qui le concerne, les agents chargés de la mise en place et du contrôle de la signalisation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

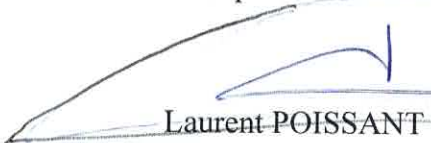
Il sera transmis à :

- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou au gestionnaire compétent pour les RD 937E1, RD 937 et RD 75;
- Monsieur le Lieutenant de Police de Lievin
- SERVICE DE SECOURS -SDIS

Fait à Mazingarbe, le 31 Août 2026

Le Maire,

Vice-président de la CALL


Laurent POISSANT

